



Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal

Affaires Communes

Séance du : 10/02/2026
Date de convocation : 27/01/2026
Membres en exercice : 78
Quorum : 40
Présents ou représentés : 52
Absents ou excusés : 26

N° 20260210 - 06PV-AC

**Objet : Montant des contributions des membres adhérents à la
« mission Développement des Services et Usages Numériques (SUN) » au titre de
l'année 2026**

Le mardi 10 février à 10 heures, le Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame Sandrine BAYLAC comme secrétaire de séance et cette dernière a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

Considérant que l'article 1 des statuts permet l'adhésion au Syndicat mixte à des ententes ou institutions départementales, des départements ; des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes et d'autres établissements publics intéressés par l'aménagement numérique et les usages et services numériques en Haute-Garonne ;

Considérant que l'article 16.2 des statuts dispose que la contribution des membres adhérents au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques (SUN) » est fixée annuellement par délibération du Conseil syndical ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Décide

Article 1^{er} : de fixer le montant des contributions au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques (SUN) » à 0 pour l'exercice 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à toutes démarches, à viser et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 10 février 2026



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être formé et adressé à la Présidente de Haute-Garonne Numérique. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant le rejet de ce recours gracieux, l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet. »